



Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique

Ch. de Maillefer 35 – 1052 Le Mont-sur-Lausanne

<http://www.acvg.ch> – secretariat@acvg.ch

Concours Agrès individuels, en couple et par équipe Adulte et Jeunesse Prescriptions Techniques

Edition décembre 2008
(en vigueur dès la saison 2009)

1 Généralités

Ces prescriptions traitent du concours agrès individuels, en couples et par équipe masculin et féminin. Elles sont entièrement liées au document « Prescriptions de concours administratives ».

Les concours individuels, en couple et par équipes en gymnastique aux agrès sont ouverts aux gymnastes ayant suivi un entraînement approprié.

Afin de faciliter la lecture et la présentation des présentes prescriptions, seul le genre masculin sera utilisé sans aucune forme de discrimination.

1.1 Régions

- Région A : Begnins, Bussigny, Chailly/Lausanne, Cheseaux, Crissier, Dully, Ecublens, Gland, Lausanne AG, Lausanne Bourgeoise, Lausanne Ville, Lonay, Morges, Nyon, Prilly, Renens, St-Prex.
- Région B : Avenches, Chavornay, Cossonay, Essertines s/Yverdon, Granges-Marnand, La Sarraz, La Vallée de Joux, Le Mont/Lausanne, Moudon-St-Cierges, Oron, Payerne, Penthalaz, Penthaz, Pomy, Savigny, Valeyres s/Rances, Yverdon AG, Yverdon Ancienne, Yvonand.
- Région C : Aigle-Alliance, Bex, Chailly s/Montreux, Chardonne-Jongny, Chernex, Chexbres, Corsier-Corseaux, Cully, La Tour-de-Peilz, Lutry, Pully, Roche, Vevey Ancienne, Vevey JP, Villeneuve.

Les nouvelles sociétés doivent prendre contact avec le responsable de concours cantonal dès qu'elles envisagent de faire des concours agrès individuels, en couples ou par équipes

1.2 Catégories

- Master I : C1 à C4 filles de la région du master.
- Master II : C1 à C4 filles de la région du master,
C1 à C4 garçons Vaudois,
C5 à C7 filles et garçons, Vaudois,
CD et CH Vaudois
« Elle & Lui » Vaudois (pour un seul Master II)
- Champ. VD : C1 à C4 filles et garçons Vaudois, sur qualification,
C5 et C6 filles Vaudoises, sur qualification,
C7 filles Vaudoises,
C5 à C7 garçons Vaudois et Invités,
C5 à C7 filles Invitées,
CD et CH Vaudois et Invités,
« Elle & Lui » Vaudois et Invités

1.3 Equipes

- Catégorie A : Filles ou garçons Vaudois avec classement séparé.
Equipes composées de 4 à 6 gymnastes répartis dans les catégories 5 à 7 et D/H.
L'addition des 4 meilleures notes par engin par équipe est prise en considération pour le résultat de l'équipe.
- Catégorie B : Filles ou garçons avec classement séparé.
Equipes formées de 4 à 6 gymnastes répartis dans les catégories 1 à 4.
Pour les gymnastes féminines, l'addition des 4 meilleures notes par engin et par équipe est prise en considération pour le résultat de l'équipe.
Pour les gymnastes masculins, le total des points des quatre meilleurs gymnastes d'une équipe constitue le résultat final de l'équipe. Les coefficients suivants sont pris en compte :
 - Pour les catégories 1 et 2 (quatre engins), le total du gymnaste est multiplié par 5/4.
 - Dans les catégories 3 et 4, toutes les notes sont prises en considération.

1.3.1 Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour former une équipe.

1.3.2 Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.

1.3.3 Le gymnaste concourant par équipe n'est pas tenu d'effectuer le concours complet. Les engins qui ne sont pas présentés obtiennent la note zéro.

1.3.4 Deux sociétés, n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent, après avoir fait une demande par écrit à la division agrès, s'allier lors de l'inscription. Seul la division agrès peut accorder une alliance de société.

1.3.5 Les trois équipes les mieux classées de chaque catégorie reçoivent chacune un prix.

1.4 Exigences

- Catégories 1 à 7 filles et Dames concourent sur 4 engins à savoir :
sol, anneaux balançants, saut, barre fixe.
- Catégories 1 et 2 garçons concourent sur 4 engins soit :
sol, saut, barres parallèles, barre fixe.
- Catégories 3 et 4 garçons concourent sur 5 engins soit :
sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles, barre fixe.
- Catégories 5 à 7 garçons et Hommes concourent sur 5 engins soit :
sol, anneaux balançants, saut, barres parallèles hautes, barre fixe haute.

2 Participation

2.1 Un gymnaste peut concourir en tant que « vaudois » s'il figure dans la banque de donnée de l'ASA vaudoise.

2.2 Un gymnaste ayant réussi une catégorie ne peut concourir dans une catégorie inférieure.

2.3 Un gymnaste en âge de concourir en catégorie Dames/Hommes peut aussi concourir dans les autres catégories.

- 2.4 Les champions vaudois aux agrès des catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans une catégorie supérieure.
- 2.5 Pour participer au Championnat Vaudois aux agrès, les gymnastes des catégories 1 à 6 filles et 1 à 4 garçons doivent préalablement se qualifier selon le mode de qualification de l'année établit par la sub-division cadre de la division agrès. Seuls les 50 meilleurs gymnastes par catégorie seront sélectionnés.

3 Déroulement du concours

- 3.1 Un responsable de concours, par place de compétition, veille au bon déroulement de la manifestation. Le responsable de concours contrôle les engins et les tapis. Les entraîneurs et gymnastes vérifient que le matériel est adapté à leur exercice.
- 3.2 L'horaire et la répartition des groupes sont décidés par l'un des responsables de concours agrès individuels.
- 3.3 Annonce
 - 3.3.1 L'annonce des gymnastes ainsi que la composition nominative des équipes doivent être faites au minimum 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.
 - 3.3.2 Le moniteur doit remettre la feuille d'inscription par équipe au responsable de concours avant le début du concours du premier gymnaste de l'équipe.
 - 3.3.3 Le remplacement d'un gymnaste absent par un autre gymnaste présent de la même catégorie est à faire au minimum 20 minutes avant l'entrée des gymnastes.
 - 3.3.4 La composition d'une équipe ne peut être modifiée que lors de l'absence d'un gymnaste inscrit dans celle-ci. Le gymnaste remplaçant ne doit pas encore avoir commencé le concours.
- 3.4 Un gymnaste qui n'est pas prêt à concourir à l'heure fixée est disqualifié.
- 3.5 Après l'échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.
- 3.6 Le gymnaste qui débute un tournus à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.
- 3.7 Si une interruption de l'exercice d'un gymnaste est due à une imperfection du matériel, les gymnastes peuvent reprendre leur exercice sans déduction.
- 3.8 Les classements sont séparés filles et garçons.
- 3.9 Les moniteurs peuvent venir contrôler la liste des résultats dans les 5 à 15 minutes suivant la fin du concours. Une fois les résultats proclamés aucun changement ne sera effectué.
- 3.10 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze, montées sur des rubans tour de cou.
- 3.11 Le 40% des gymnastes de chaque catégorie, ayant commencé le concours, recevra une distinction.
- 3.12 Les trois premières équipes de chaque catégorie reçoivent chacune une coupe.
- 3.13 Les gymnastes médaillés doivent être présents lors de la proclamation des résultats sous peine d'une amende de CHF 50.-. Sauf si une demande justifiée a été faite auprès du responsable de concours et approuvée par ce dernier.
- 3.14 Par esprit de sportivité, les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société). Dans le cas contraire une amende de CHF 50.- leur sera infligée.
- 3.15 Les moniteurs des gymnastes non présents lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaille(s) à la table de concours. Aucun envoi ne sera effectué.

- 3.16 Après la proclamation des résultats de son dernier gymnaste, chaque société peut venir retirer à la table de concours les résultats. Aucun envoi ne sera effectué.

4 Juges

- 4.1 Chaque société a l'obligation de fournir un (des) juge(s) breveté(s) de gymnastique aux agrès individuels pour chaque concours auquel elle participe, soit :
1 juge jusqu'à 10 gymnastes inscrits, 2 juges de 11 à 20 gymnastes inscrits, 3 juges de 21 à 40 gymnastes inscrits, 4 juges pour plus de 41 gymnastes inscrits.
Attention : dès 3 gymnastes inscrits dans les catégories C5 – CD/H un juge brevet 2 (breveté ou en formation) est exigé. En outre pour un et deux gymnastes inscrits dans ces mêmes catégories, un brevet 1 est tout de même exigé. De plus, à partir de 11 gymnastes inscrits dans les catégories C5 – CD/H, un deuxième juge brevet 2 est exigé.
- 4.2 Un juge est valable s'il est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un deuxième juge de même valeur pour les heures restantes. A l'exception des juges-gymnastes qui concourent le jour même.
- 4.3 Un juge brevet 2 compte comme tel seulement s'il est inscrit pour un jour où des grandes catégories concourent.
- 4.4 Le même juge est autorisé à juger deux jours de suite (pour une ou deux sociétés). Dans ce cas, il compte comme deux juges.
- 4.5 Si la société n'a pas de juge disponible pour un concours, elle se chargera de trouver un remplaçant dans la liste des juges (actualisée sur Internet, www.acvg.ch, rubrique agrès).
De même, si un juge inscrit ne peut plus aller juger, il (ou sa société) doit trouver un juge de remplacement et en informer au plus vite le responsable de concours de la division agrès.
- 4.6 La société a un délai supplémentaire de quatorze jours succédant le délai d'inscription pour se conformer au présent règlement. Passé ce délai, l'amende sera due (voir point 4.8) si elle peut encore l'être. Dans le cas contraire, les gymnastes excédant le quota autorisé par le nombre de juge inscrits ne pourront pas concourir.
- 4.7 AMENDE : La société peut renoncer une fois par année à un juge, mais payera une amende de CHF 150.-. L'amende est valable pour 10 gymnastes. Les gymnastes supplémentaires ne pourront pas concourir.
Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un juge le jour du concours sera sanctionnée par la même amende.
- 4.8 BARRAGE : La 2e fois que la société ne fournit pas de juge ou que le juge est absent, les gymnastes ne seront pas autorisés à participer au concours.
- 4.9 La possibilité d'inscrire un juge BI en formation comme secrétaire n'est pas possible, mis à part pour les sociétés participant pour la première année à des compétitions aux agrès. En revanche, il est possible d'inscrire un juge brevet 2 en formation.
- 4.10 En cas de manque de juge, un gymnaste ne peut concourir sous le nom d'une autre société. Si ce cas devait se présenter, les gymnastes seraient alors exclus du concours.
- 4.11 La société organisatrice d'une compétition n'a pas l'obligation de fournir de juge.
- 4.12 Les techniciens de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge brevet 2 pour leur société.

5 Jugement, taxation et classement

- 5.1 Les collèges de juges sont composés par un des responsables de concours agrès individuels.
- 5.2 Les directives de gymnastique aux agrès et la table de classification de la FSG, ainsi que les prescriptions de concours «Elle & Lui », dernière édition, font partie intégrante des prescriptions. Elles peuvent être commandées à la FSG à Aarau (tél : 062/837.82.00).
- 5.3 En cas d'égalité de points, pour n'importe quel rang, le gymnaste ayant obtenu la plus haute note du concours est classé devant, en cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamés ex æquo. C'est alors le gymnaste le plus jeune qui est médaillé le jour du concours. Le ou les gymnastes plus âgés recevront leur médaille par la poste.
- 5.4 En cas d'égalité dans le classement par équipe, le meilleur engin est déterminant pour les catégories A filles et garçons et B filles. Pour la catégorie B garçons le meilleur total final du gymnaste est déterminant.

6 Dispositions finales

- 6.1 Les qualifications pour les Championnats Suisses et Romands sont faites par la subdivision Cadre de la division agrès.
- 6.2 Les « directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique » de la FSG sont valables.
- 6.3 Dès l'année civile des 17 ans, les gymnastes doivent être en possession de leur carte de membre FSG lors de la compétition. Sinon un droit de participation de **CHF 40.00** leur sera facturé.
- 6.4 Les dispositions non prévues par le présent règlement sont tranchées par le responsable de concours et sont sans appel.

Adopté en séance de division du 6 novembre 2008